



Conseil économique et social

Distr. générale
24 février 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante-cinquième session

Genève, 19-23 mai 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-cinquième session^{1, 2}

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 19 mai 2014 à 14 h 30
au vendredi 23 mai 2014 à 12 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse: benedicte.boudol@unece.org, ou par télécopie (41 22 917 0039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

GE.14-20933 (F) 190314 190314



* 1 4 2 0 9 3 3 *

Merci de recycler



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête).
3. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons):
 - a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial;
 - b) Proposition d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial.
4. Règlement technique mondial n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).
5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.
7. Compatibilité des véhicules en cas de choc.
8. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes).
9. Règlement n° 14 (Ancrage des ceintures de sécurité).
10. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
11. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges).
12. Règlement n° 22 (Casques de protection).
13. Règlement n° 25 (Appuie-tête).
14. Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires).
15. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
16. Règlement n° 94 (Choc avant).
17. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons).
18. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
19. Proposition de nouveau règlement sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible.
20. Proposition de nouveau règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau.
21. Proposition de nouveau règlement sur les chocs avant.
22. Proposition de nouveau règlement sur les véhicules électriques de la catégorie L.
23. Questions diverses:
 - a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive;
 - b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du GRSP;
 - c) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche;
 - d) Points à retenir de la session de mars 2014 du WP.29.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/1.

2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)

Le GRSP reprendra l'examen de l'état d'avancement des travaux du groupe informel sur: i) la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) n° 7 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24); et ii) une proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). En outre, le GRSP souhaitera peut-être réexaminer une proposition d'amendements au RTM concernant la hauteur des appuie-tête (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17) présentée par les experts de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 4-7,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/17,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/24,
(GRSP-54-18-Rev.1 et GRSP-54-23).

3. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition de phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP reprendra l'examen de l'état d'avancement des travaux du groupe informel sur la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) n° 9 en ce qui concerne les questions en suspens de la proposition d'amendement 2 (phase 2) au RTM, recommandée au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) lors de la session de décembre 2013 du GRSP: i) les valeurs de référence de l'évaluation des blessures (IARV) au paragraphe 5.1.1; ii) les tolérances de la jambe d'essai souple (FlexPLI) aux paragraphes 6.3.1.1 et 6.3.1.1.3; et iii) une proposition d'additif à la R.M.1 visant à le FlexPLI.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 7 et 8,
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

b) Proposition d'amendements à la phase 1 et au projet de phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition d'amendements à la phase 1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/2) et au projet de phase 2 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) du RTM, le cas échéant. La révision, présentée par l'expert de la Commission européenne (CE), précise la procédure d'essai de choc avec fausse-tête et détaille les essais effectués par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 9,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5,
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31),
(GRSP-54-31).

4. Règlement technique mondial n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le GRSP a accepté de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au RTM établie par l'expert de la CE et d'une proposition d'élaboration de la phase 2 émanant de l'expert des États-Unis d'Amérique, en attendant la décision de l'AC.3 à sa session de mars 2014.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 39,
(GRSP-54-10),
(GRSP-54-11).

5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le GRSP sera informé des activités menées actuellement par le groupe informel concernant les faits nouveaux dans ce domaine.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 10,
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le GRSP sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel sur la sécurité des véhicules électriques en vue de l'élaboration d'un RTM.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 11 et 12,
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121),
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

7. Compatibilité des véhicules en cas de choc

Le GRSP souhaitera peut-être recevoir de plus amples informations à ce sujet.

8. Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le GRSP reprendra, le cas échéant, l'examen d'une nouvelle proposition soumise par l'expert de l'Allemagne visant à introduire d'autres dispositions permettant l'installation de systèmes de verrouillage complet sans compromettre la sécurité et la protection des passagers des véhicules.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 14,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/16).

9. Règlement n° 14 (Ancrage des ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition visant à introduire des dispositions relatives aux ancrages ISOFIX pour les véhicules comportant une seule rangée de sièges, présentée par l'expert de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/15).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 15 et 16,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/15.

10. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP souhaitera peut-être aussi reprendre l'examen de propositions visant à simplifier les dispositions transitoires du Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25 et GRSP-54-03).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 17,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25,
(GRSP-54-03).

11. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen de ce point sur la base d'une proposition révisée soumise par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) visant à introduire des dispositions relatives à la détermination du moment d'inertie de l'épreuve de résistance des bagages au choc. Le GRSP souhaitera peut-être aussi reprendre l'examen des propositions d'amendements au Règlement, dans l'attente du résultat de la réunion du groupe informel sur la phase 2 du RTM n° 7.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 18,
(GRSP-54-04),
(GRSP-54-20).

12. Règlement n° 22 (Casques de protection)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen de la question de la sécurité des utilisateurs de vélos électriques et du manque de casques de protection adéquats.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 19.

13. Règlement n° 25 (Appuie-tête)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/3) visant à éviter que l'application des dispositions relatives à l'appuie-tête soit obligatoire dans plusieurs Règlements.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 40,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/3.

14. Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires)

Le GRSP a convenu de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de complément établie par l'expert de la Fédération de Russie visant à améliorer l'essai au pendule sur l'avant de la cabine pour éviter tout mouvement autonome dangereux de la cabine du véhicule et des blessures supplémentaires au conducteur et aux passagers des poids lourds en cas d'accidents.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/4.

15. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner d'éventuelles propositions d'amendements au Règlement pour actualiser les dispositions à la lumière du Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

16. Règlement n° 94 (Choc avant)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur le choc avant et d'une proposition d'amendements au Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/6).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 23,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/6.

17. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons)

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen des points en suspens de la proposition de série 01 d'amendements au Règlement adoptée à sa session de décembre 2013: i) tolérances de la jambe d'essai souple (FlexPLI) aux paragraphes 1.1 et 1.4 de l'annexe 4; et ii) une proposition d'additif à la R.M.1 visant à y incorporer le FlexPLI.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 29.

18. Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen des résultats des travaux du groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants concernant: i) une proposition de série 01 d'amendements au Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/7); et ii) un projet de texte de brochure dans le cadre de la campagne d'information coordonnée sur le Règlement n° 129.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 30,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/7,
(GRSP-54-36).

19. Proposition de nouveau règlement sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible

Le GRSP reprendra l'examen d'une version révisée de la proposition de Règlement destiné à assurer la transposition du RTM n° 13 dans l'Accord de 1958 présentée par les experts de la Commission européenne et de l'OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/8).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 31,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/8,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/22),
(GRSP-54-12),
(GRSP-54-21).

20. Proposition de nouveau règlement sur les essais de choc latéral contre un poteau

Le GRSP pourrait examiner: i) un projet de Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/9) destiné à assurer la transposition du RTM n° 14 dans l'Accord de 1958; ii) une proposition de série 01 d'amendements au projet de Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/ 12); et iii) une proposition d'additif à la R.M.1 pour y incorporer le mannequin pour essais de choc latéral (WorldSid) homme du 50^e centile, si l'expert de l'Australie la soumet.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 24,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/9,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/12.

21. Proposition de nouveau règlement sur les chocs avant

Le GRSP reprendra l'examen des travaux du groupe informel sur les chocs avant ainsi que d'une proposition de nouveau Règlement préparée par ce groupe (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/10).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 23,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/10.

22. Proposition de nouveau règlement sur les véhicules électriques de la catégorie L

Le GRSP reprendra l'examen de cette question sur la base d'une proposition de nouveau Règlement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/11) établie par le groupe informel sur les systèmes rechargeables de stockage de l'énergie électrique (SRSE) visant à équiper les véhicules électriques de la catégorie L.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 26,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/11.

23. Questions diverses

a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le GRSP souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux concernant les législations nationales relatives à la sécurité passive.

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du GRSP à l'initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une liste récapitulative des acronymes, si le texte en est disponible.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 36,
(GRSP-51-03).

c) **Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette tâche**

Le GRSP reprendra l'examen de ce point sur la base des résultats obtenus par le groupe de travail informel IWVTA.

d) **Points à retenir de la session de mars 2014 du WP.29**

Le secrétariat informera le GRSP des points à retenir de la session de mars 2014 du WP.29 en ce qui le concerne et en ce qui concerne les questions.
